

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de Mr PALAIS Daniel, domicilié à Bussières (Loire), 635 chemin du Sévard

Considérant que pour réaliser les travaux de De terrassement pour un branchement AEP à Bussières (Loire), Place des Anciennes Halles Mr MALIERE, il y a lieu de régler la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules se fera manuellement de façon alternée place des Anciennes Halles du 15 au 17 février 2021.

ARTICLE 2° - Mr Daniel PALAIS est chargé de la pose et de la pose de la signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur et de la mise en sécurité du chantier.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières, le 5 février 2021

Le Maire,

Georges SUZAN

